

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Cinquième session

Maastricht (Pays-Bas), du 30 juin au 2 juillet 2014

Liste des décisions majeures et des résultats¹

[tels qu'adoptés par la Réunion des Parties à sa cinquième session]

2. Adoption de l'ordre du jour

La Réunion des Parties

- i. A pris acte de l'information fournie par le Président.
- ii. A adopté l'ordre du jour provisoire de la réunion.
- iii. A observé une minute de silence en mémoire de M. Marc Pallamaerts, ancien Président de la Réunion des Parties, qui est décédé.

3. Statut de ratification de la Convention et amendement à la Convention

La Réunion des Parties :

- i. A pris acte du statut de la ratification de la Convention et de son amendement. Depuis la précédente session de la Réunion des Parties en 2011, le nombre des Parties à la Convention s'est accru et est passé de 44 à 47, du fait de la ratification par l'Islande, l'Irlande et la Suisse. Le nombre des Parties à l'amendement à la Convention est passé de 26 à 28 du fait de la ratification par l'Irlande et la Suisse.
- ii. A pris acte de la déclaration de la Suisse concernant sa récente ratification de la Convention et a souhaité la bienvenue aux nouvelles Parties.

4. Questions de fond

(a) Accès à l'information, notamment par utilisation des outils d'information électroniques

La Réunion des Parties :

¹ Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition. Les décisions et les résultats contenus dans le document seront intégrés dans le rapport de la réunion.

- i. A pris acte du rapport, présenté au nom du Président de l'Équipe spéciale par le représentant de la République de Moldova, sur les activités de l'Équipe spéciale de l'Accès à l'Information depuis la quatrième réunion des Parties.
- ii. A pris acte des déclarations de la Suisse et de l'ECO Forum européen.
- iii. A provisoirement adopté la décision V/1 concernant l'accès à l'information (ECE/MP.PP/2014/L.1), consistant à supprimer les crochets dans le paragraphe 8 sur la direction de l'Équipe spéciale.
- iv. A exprimé sa gratitude à la République de Moldova pour le rôle de chef de file qu'elle a assumé dans ce domaine d'activité et s'est félicitée de l'offre faite par cette dernière de continuer à diriger l'Équipe spéciale durant la prochaine période intersessionnelle.

(b) Participation du public au processus décisionnel

La Réunion des Parties :

- i. A pris acte du rapport, présenté par le Président de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel sur les activités de l'Équipe spéciale depuis la quatrième Réunion des Parties et a remercié Mme Anke Stock de l'ECO Forum européen pour sa allocution liminaire.
- ii. A pris acte des déclarations de l'Irlande et du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (REC CEE).
- iii. A provisoirement adopté la décision V/2 sur la participation du public au processus décisionnel, telle que modifiée à la Réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.1).
- iv. A exprimé sa gratitude à l'Irlande pour le rôle de chef de file qu'elle assume dans ce domaine d'activité au cours la période intersessionnelle actuelle.
- v. S'est félicitée de l'offre que l'Italie lui a faite de diriger l'Équipe spéciale pendant la période intersessionnelle suivante.

(c) Accès à la justice

La Réunion des Parties :

- i. A pris acte du rapport, présenté par le Président de l'Équipe spéciale de l'Accès à la justice relativement aux activités de l'Équipe spéciale depuis la quatrième Réunion des Parties et a remercié Mme Dilara Arstanbaeva, juge de la Cour suprême du Kirghizistan, pour sa allocution liminaire.
- ii. A pris acte des déclarations de la Serbie, du REC CEE et de l'ECO Forum européen.
- iii. A provisoirement adopté la décision V/3 sur la promotion de l'accès effectif à la justice (ECE/MP.PP/2014/L.3), consistant à supprimer les crochets dans le paragraphe 12 sur la direction de l'Équipe spéciale.
- iv. A exprimé sa gratitude à la Suède pour le rôle de chef de file qu'elle a assumé dans ce domaine d'activité et s'est félicitée de l'offre faite par ce dernier pays de continuer à diriger l'Équipe spéciale durant la prochaine période intersessionnelle.

(d) Organismes génétiquement modifiés

La Réunion des Parties :

- i. A remercié M. Helmut Gaugitsch, du gouvernement autrichien, pour son allocution liminaire.
- ii. A pris acte de l'information sur le statut de la ratification sur les OGM et des autres développements pertinents par l'Albanie, l'Arménie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République de Moldova, le Tadjikistan et l'Ukraine.
- iii. A pris acte des déclarations de l'ECOROPA et de l'ECO Forum européen.
- iv. A demandé aux Parties qui, relativement à la ratification de l'amendement sur les OGM, s'opposeraient à son entrée en vigueur – Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, France, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Malte, Tadjikistan, ex-République yougoslave de Macédoine, Turkménistan et Ukraine – de prendre des mesures sérieuses en vue de la ratification de l'amendement sur les OGM et d'envoyer, par écrit, au secrétariat, les informations concernant le statut de la ratification de l'amendement sur les OGM ; a également demandé aux autres Parties de ratifier ce dernier amendement.
- v. A chargé le Groupe de travail de suivre étroitement les progrès réalisés dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'amendement sur les OGM.
- vi. A demandé aux Parties et aux organismes partenaires de proposer une assistance bilatérale, un renforcement des capacités et une assistance techniques aux Parties qui, relativement à la ratification de l'amendement sur les OGM, s'opposeraient à son entrée en vigueur.
- vii. A demandé que le texte modifié de la Convention, une fois entré en vigueur, soit traité, traduit et publié par les services des Nations Unies et soit proposé dans les six langues officielles de l'ONU, sans que soit fait appel à des ressources budgétaires supplémentaires.
- viii. A exprimé sa gratitude à l'Autriche pour le rôle de chef de file qu'elle a assumé dans ce domaine d'activité et s'est félicitée de l'offre faite par ce dernier pays de continuer à diriger le domaine d'activité en question pendant la prochaine période intersessionnelle.

5. Procédures et mécanismes facilitant la mise en œuvre de la Convention

(a) Rapports sur le statut de la mise en œuvre de la Convention

La Réunion des Parties :

- i. A pris acte de l'information présentée dans les rapports nationaux de mise en œuvre soumis par les Parties et dans le rapport de synthèse préparé par le secrétariat.
- ii. A pris acte des rapports préparés par les organisations non gouvernementales.
- iii. A reconnu la nécessité de présenter, dans les délais requis, les rapports nationaux de mise en œuvre, en vue d'assurer une bonne qualité du rapport de synthèse et sa soumission ponctuelle à la traduction.
- iv. A noté avec regret qu'un tiers des Parties n'a pas soumis son rapport dans les délais prévus.
- v. A exhorté les Parties n'ayant pas soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre : Portugal, ex-République yougoslave de Macédoine, Turkménistan – de le faire, dans le format requis le 1^{er} octobre 2014 au plus tard.
- vi. A exprimé sa profonde inquiétude sur le fait que l'ex-République yougoslave de Macédoine soit la seule Partie n'ayant pas encore soumis son rapport national de mise en œuvre pour le troisième cycle de présentation de rapport; et a demandé au Comité d'examen du respect des dispositions, en vertu du paragraphe 13 (c) de l'Annexe de la décision I/7, d'examiner l'incapacité permanente de l'ex-République yougoslave de Macédoine à soumettre son rapport pour le cycle en question.

vii. A pris acte des déclarations du Bélarus, de Friends of the Earth (les Amis de la Terre), de la Royal Society for the Protection of Birds (RSPB) (Société royale pour la protection des oiseaux) et du WWF-UK (Fonds mondial pour la nature – Royaume-Uni), de Friends of the Earth Scotland (les Amis de la Terre – Écosse) et des ONG de Croatie, d'Islande et d'Irlande.

viii. A provisoirement adopté la décision V/8 sur les dispositions relatives à la présentation des rapports (ECE/MP.PP/2014/L.8), consistant à modifier le paragraphe 7 en enlevant le nom des Parties ayant soumis leur rapport (Chypre, Union européenne, Islande, Luxembourg et Malte) et a prié le secrétariat de modifier le préambule en présentant les symboles corrects des décisions et rapports du Comité d'examen du respect des dispositions.

(b) Mécanisme d'examen du respect des dispositions

La Réunion des Parties :

- i. A observé une minute de silence en mémoire de Mme Svitlana Kravchenko, membre du Comité d'examen du respect des dispositions, qui est décédée.
- ii. A accueilli avec intérêt le rapport du Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/2014/9), y compris les recommandations générales dont il fait état, de même que les conclusions et les recommandations du Comité relatives au respect des dispositions par certaines Parties.
- iii. A remercié le Président et les autres membres du Comité d'examen du respect des dispositions pour le travail qu'ils ont fourni au cours de la période intersessionnelle actuelle.
- iv. A provisoirement adopté :

La Décision V/9 sur les questions générales de respect des dispositions (ECE/MP.PP/2014/CRP.3) et a pris acte des déclarations de l'ECO Forum européen et d'Environnement-Nation-Loi;

La Décision V/9(a) sur le respect des dispositions par l'Arménie (ECE/MP.PP/2014/L.10) et a pris acte de la déclaration d'EcoEra;

La Décision V/9(b) sur le respect des dispositions par l'Autriche (ECE/MP.PP/2014/L.11);

La Décision V/9(a) sur le respect des dispositions par le Bélarus (ECE/MP.PP/2014/L.12) et a pris acte de la déclaration de l'Union européenne et d'Ecohome;

La Décision V/9(d) sur le respect des dispositions par la Bulgarie (ECE/MP.PP/2014/L.13);

La Décision V/9(e) sur le respect des dispositions par la Croatie (ECE/MP.PP/2014/L.14);

La Décision V/9(f) sur le respect des dispositions par la République Tchèque (ECE/MP.PP/2014/L.15);

La Décision V/9(g) sur le respect des dispositions par l'Union européenne (ECE/MP.PP/2014/L.16);

La Décision V/9(h) sur le respect des dispositions par l'Allemagne (ECE/MP.PP/2014/CRP.4);

La Décision V/9(i) sur le respect des dispositions par le Kazakhstan (ECE/MP.PP/2014/L.18) et a pris acte de la déclaration du Kazakhstan, de l'Eco Forum Kazakhstan et de Crude Accountability ;

La Décision V/9(j) sur le respect des dispositions par la Roumanie (ECE/MP.PP/2014/L.19);

La Décision V/9(l) sur le respect des dispositions par l'Espagne (ECE/MP.PP/2014/CRP.5) et a pris acte de la déclaration de l'Espagne;

La Décision V/9(m) sur le respect des dispositions par le Turkménistan (ECE/MP.PP/2014/L.22);

La Décision V/9(n) sur le respect des dispositions par l'Ukraine (ECE/MP.PP/2014/L.23);

La Décision V/9(o) sur le respect des dispositions par le Royaume-Uni (ECE/MP.PP/2014/CRP.6/Rev1) et accepte que les notes 2, 3, 4 de bas de page qui figurent dans le projet de décision V/9o concernant le respect des dispositions par le Royaume-Uni (ECE/MP.PP/2014/CRP.6), tel que révisé par le Groupe de travail des Parties lors de sa dix-huitième réunion, soit supprimé dans le texte de la décision et figure dans le rapport de la cinquième session de la Réunion des Parties. Il sera également mentionné dans le rapport que les notes de bas de page étaient, à l'origine, incluses dans le projet de décision accepté par le Groupe de travail et qu'elles ont été transférées dans le rapport après la révision du projet de décision par la Réunion des Parties.

v. A élu par consensus les membres suivants du Comité d'examen du respect des dispositions :

1. M. Jonas EBBESSON, Suède
2. Mme Elena FASOLI, Italie
3. M. Alexander KODZHABASHEV, BlueLink.net/Blue Link Foundation (ONG)
4. M. Alistair MCGLONE, Royaume-Uni et Irlande
5. Mme Dana ZHANDAYEVA, Civil Society Development Organization (ARGO) et ECO Forum européen (ONG).

(c) Renforcement des capacités

La Réunion des Parties a pris acte de l'information fournie par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le REC CEE sur les activités principales de renforcement des capacités entreprises au cours de la période intersessionnelle pour promouvoir une mise en œuvre plus effective de la Convention.

6. Promotion de la Convention, évolution de la situation et corrélations pertinentes

(a) Adhésion à la Convention d'États étrangers à la région de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies

La Réunion des Parties:

- i. A pris acte de l'information présentée par le secrétariat relativement aux demandes d'adhésion d'États étrangers à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies soumises à la Réunion des Parties.
- ii. A demandé que les publications préparées par le secrétariat et assurant à la Convention une portée mondiale, soient traitées, traduites et publiées par les services des Nations Unies et soient proposées dans les six langues officielles de l'ONU, sans que soit fait appel à des ressources budgétaires supplémentaires.
- iii. A pris acte des déclarations de la Suisse et de l'ECO Forum européen.

(b) Promotion des principes de la Convention dans les forums internationaux

La Réunion des Parties :

- i. A pris acte du rapport, présenté par le Président de la séance thématique sur la participation du public aux Forums internationaux sur les activités de la séance thématique depuis la quatrième Réunion des Parties et a remercié Mme Elizabeth Smith, BERD et Mme Gita Parihar, ECO Forum européen, pour les allocutions liminaires.
- ii. A exprimé sa profonde inquiétude relativement à l'évolution de la situation décrite dans la lettre des représentants des grands groupes et parties prenantes de la société civile inscrits pour participer à la 12^{ème} séance du Groupe de travail ouvert sur les Objectifs de développement durable, de même qu'à propos des récentes négociations sur la politique d'engagement des parties prenantes à l'UNEA, étant donné que ces pratiques compromettent sérieusement les efforts des Parties travaillant à promouvoir l'application des principes de la Convention dans les forums internationaux et qu'elles constituent un précédent fâcheux pour les autres forums.
- iii. A pris acte des déclarations de la Banque européenne d'investissement, de l'ECO Forum européen et d'Eco-Tiras.
- iv. A de nouveau demandé aux Parties d'inclure des représentants des ONG dans leurs délégations participant aux forums internationaux.
- v. A provisoirement adopté la décision V/4 visant à promouvoir l'application des principes de la Convention dans les forums internationaux (ECE/MP.PP/2014/CRP.2), telle que modifiée à la Réunion.
- vi. A exprimé sa gratitude à la France pour le rôle de chef de file qu'elle a assumé dans ce domaine d'activité et s'est félicitée de l'offre faite par ce dernier pays de continuer à diriger le domaine d'activité en question pendant la prochaine période intersessionnelle.

(c) Développements mondiaux et régionaux sur les questions liées au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

La Réunion des Parties :

- i. A remercié Mme Constance Nalegach, du gouvernement du Chili, pour l'allocution liminaire sur la mise à jour concernant les activités de la région d'Amérique Latine et des Caraïbes visant à promouvoir les droits du public en matière d'environnement. S'est félicitée des progrès accomplis dans le développement d'un instrument régional relativement à l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique Latine et aux Caraïbes et a assuré que les Parties étaient prêtes à soutenir les efforts de la région.
- ii. A pris acte des déclarations du Costa Rica, du Myanmar, de la CEPALC, de Quaker/ Université de sciences politiques et de droit de la Chine, de CEDHA Équateur, du Fonds jamaïcain pour l'environnement, de l'ECO Forum européen / EEB et du REC CEE.

(d) Mise à jour sur les initiatives Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement

La Réunion des Parties a pris acte de la déclaration du PNUE et de l'Institut des ressources mondiales.

(e) Synergies entre la Convention et les autres accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement et les organismes

La Réunion des Parties:

- i. A pris acte de l'information présentée par le Président de la réunion informelle des représentants des organismes gouvernementaux des Conventions environnementales CEE, ceux du Comité des politiques de l'environnement et par les délégations.
- ii. A pris acte des déclarations de l'Ecoropa et de l'ECO Forum européen.
- iii. A exprimé sa gratitude pour les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et a remercié les organisations partenaires pour leur étroite coopération avec le secrétariat relativement à la promotion des dispositions pertinentes de la Convention.

7. Programme de travail et fonctionnement de la Convention

(a) Mise en œuvre du programme de travail pour la période 2012–2014

La Réunion des Parties:

- i. A pris acte de l'information présentée par le secrétariat relativement aux ressources humaines et financières du secrétariat, en particulier de l'information fournie par (1) le Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012–2014 (ECE/MP.PP/2014/3); par (2) le Rapport sur les contributions financières et les dépenses en relation avec la mise en œuvre du programme de travail de la Convention pour 2012–2014 (ECE/MP.PP/2014/4 et Corr.1), ainsi que par (3) la Liste des contributions et annonces de contribution concernant la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et le Protocole sur les programmes de travail RRTP (AC/MOP-5/Inf.2-PRTR/MOPP-2/Inf.1).
- ii. A exprimé son appréciation pour le travail réalisé par le secrétariat et a reconnu les difficultés entraînées par un financement limité et imprévisible.
- iii. A pris acte de la déclaration du Bélarus et a approuvé la proposition du Bureau en rapport avec la demande présentée par ce dernier pays concernant l'interprétation de la Convention d'Aarhus et, conformément au paragraphe 13b et au paragraphe 14 figurant en annexe de la Décision I/7, a consenti à suivre la procédure qui s'appliquerait également à des demandes similaires :

- Le secrétariat préparerait un projet de réponse (tenant compte du Guide de mise en œuvre, de la jurisprudence, des décisions du Comité d'examen du respect des dispositions, d'autres législations pertinentes, etc.) et se concerterait pour ce qui concerne le projet de réponse à la fois avec le Comité d'examen du respect des dispositions et le Bureau, tiendrait compte de leurs vues et soumettrait ensuite la réponse à la Partie auteur de la demande.

- S'il apparaissait qu'il existe de sérieuses différences d'opinion au sein du Comité d'examen du respect des dispositions, du Bureau et/ou du secrétariat, ou entre ces instances-mêmes, le Bureau rédigerait un rapport sur la question à l'adresse du Groupe de travail des Parties, lequel peut confier au Bureau (l'autre option étant de constituer un comité ad hoc) les données fournies par le secrétariat et le Comité d'examen du respect des dispositions, afin que puisse être préparée une proposition sur la question à soumettre aux Réunions des Parties.

(b) Plan stratégique pour 2015–2020

La Réunion des Parties :

- i. A pris acte de la déclaration du REC CEE.

ii. A provisoirement adopté la décision V/5 sur le Plan stratégique pour 2015–2020 (ECE/MP.PP/2014/L.5).

(c) Programme de travail pour 2015–2017

La Réunion des Parties :

- i. A pris acte des déclarations du REC CEE et de l'ECO Forum européen.
- ii. A de nouveau demandé que les documents destinés aux réunions des organes directeurs et subsidiaires de la Convention, soient traités, traduits et publiés par les services des Nations Unies et soient proposés dans les six langues officielles de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE), sans que soit fait appel à des ressources extrabudgétaires supplémentaires.
- iii. A provisoirement adopté la décision V/6 sur le Plan stratégique pour 2015–2017 (ECE/MP.PP/2014/L.6).
- iv. A pris acte des promesses faites par les délégations relativement à la mise en œuvre du programme de travail 2015–2017.

(d) Arrangements financiers

La Réunion des Parties :

- i. A pris acte de la déclaration de l'UE et de l'ECO Forum européen.
- ii. A provisoirement adopté la décision V/7 sur les arrangements financiers en vertu de la Convention, telle que modifiée à la Réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.8).

8. Rapport sur la vérification des pouvoirs pour ce qui concerne les Parties de la Convention

La Réunion des Parties a approuvé le rapport sur la vérification des pouvoirs et noté que 39 Parties avaient soumis leurs références et que, dès lors un quorum avait été atteint.

9. Élection des officiels et autres membres du Bureau

La Réunion des Parties a élu par consensus :

- i.
 - Mme Nino Sharashidze (Géorgie) comme Présidente ;
 - Mme Beate Berglund Ekeberg (Norvège) et
 - M. Lukas Pokorny (République Tchèque), assurant la fonction de Vice-présidentschoisis parmi les représentants des Parties présentes à la réunion, en conformité avec la règle 18 du règlement intérieur.
- ii. les membres suivants du Bureau, choisis parmi les représentants des Parties, conformément à la règle 22, paragraphe 1(b) :
 - M. Edwin Koning (Pays-Bas)
 - M. Adrian Panciuc (République de Moldova)
 - Mme Gordana Petkovic (Serbie)

- M. Philippe Ramet (France).

iii. A pris acte de la nomination par ECO Forum européen de M. Jeremy Wates (ONG), chargé d'assister aux réunions du Bureau en tant qu'observateur en conformité avec les paragraphes 2 et 4 de la règle 22.

10. Date et lieu de la sixième session ordinaire

La Réunion des Parties :

- A décidé de tenir sa prochaine session ordinaire en 2017.
- A donné au Groupe de travail des Parties mandat de réfléchir, lors de la prochaine réunion, à une date et à un lieu possibles pour la sixième session ordinaire.

Segment conjoint de haut niveau, 2 juillet 2014

5. Décisions de la Réunion des Parties à la Convention lors de la cinquième session

Sur la base des discussions au titre des précédents points de l'ordre du jour, la Réunion des Parties a formellement adopté les décisions suivantes associées aux amendements approuvés par consensus :

Décision V/1 concernant l'accès à l'information (ECE/MP.PP/2014/L.1)

Décision V/2 sur la participation du public au processus décisionnel, telle que modifiée à la Réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.1)

Décision V/3 sur la promotion de l'accès effectif à la justice (ECE/MP.PP/2014/L.3)

Décision V/8 sur les directives relatives à la présentation des rapports (ECE/MP.PP/2014/L.8)

Décision V/9 sur les questions générales de respect des dispositions, telle que modifiée à la Réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.3)

Décision V/9(a) sur le respect des dispositions par l'Arménie (ECE/MP.PP/2014/L.10)

Décision V/9(b) sur le respect des dispositions par l'Autriche (ECE/MP.PP/2014/L.11)

Décision V/9(c) sur le respect des dispositions par le Bélarus (ECE/MP.PP/2014/L.12)

Décision V/9(d) sur le respect des dispositions par la Bulgarie (ECE/MP.PP/2014/L.13)

Décision V/9(e) sur le respect des dispositions par la Croatie (ECE/MP.PP/2014/L.14)

Décision V/9(f) sur le respect des dispositions par la République Tchèque (ECE/MP.PP/2014/L.15)

Décision V/9(g) sur le respect des dispositions par l'Union européenne (ECE/MP.PP/2014/L.16)

Décision V/9(h) sur le respect des dispositions par l'Allemagne, telle que modifiée à la Réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.4)

Décision V/9(i) sur le respect des dispositions par le Kazakhstan (ECE/MP.PP/2014/L.18)

Décision V/9(j) sur le respect des dispositions par la Roumanie (ECE/MP.PP/2014/L.19)

Décision V/9(l) sur le respect des dispositions par l'Espagne, telle que modifiée à la Réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.5)

Décision V/9(m) sur le respect des dispositions par le Turkménistan (ECE/MP.PP/2014/L.22)

Décision V/9(n) sur le respect des dispositions par l'Ukraine (ECE/MP.PP/2014/L.23)

Décision V/9(o) sur le respect des dispositions par le Royaume-Uni, telle que modifiée à la Réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.6/Rev.1)

Décision V/4 sur la promotion de l'application des principes de la Convention dans les forums internationaux, telle que modifiée à la Réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.2)

Décision V/5 sur le Plan stratégique pour 2015–2020 (ECE/MP.PP/2014/L.5)

Décision V/6 sur le programme de travail pour 2015–2017 (ECE/MP.PP/2014/L.6)

Décision V/7 sur les arrangements financiers en vertu de la Convention, telle que modifiée à la Réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.8).

La MOP a également adopté les autres conclusions majeures présentées à la réunion, telles que contenues dans le présent document ECE/MP.PP/2014/CRP.9 et a demandé au secrétariat, en concertation avec le Président de la Réunion des Parties, de finaliser le rapport et d'y incorporer les conclusions et décisions qui ont été adoptées.